



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Meurthe-et-Moselle

Création d'une carte professionnelle nationale pour tous les chefs d'entreprises artisanales



L'APCM et les chambres de métiers et de l'artisanat ont pris l'initiative de créer une carte professionnelle nationale pour tous les chefs d'entreprises artisanales et les conjoints collaborateurs inscrits au répertoire des métiers. Renouvelée chaque année, la carte professionnelle apporte aux consommateurs **la garantie de la compétence et du professionnalisme de l'artisan**. En cours de distribution par les CMA, la carte professionnelle sera remise à 920 000 chefs d'entreprises.

Les chambres de métiers et de l'artisanat s'engagent à ce que la carte professionnelle des chefs d'entreprises artisanales devienne, pour le consommateur, un label qui porte les valeurs de l'artisanat : travail bien fait, compétence, passion du métier, innovation, fidélité à une tradition.

Une garantie pour le consommateur

Muni de cette carte professionnelle, l'artisan pourra attester auprès de ses clients de son immatriculation au répertoire des métiers :

- il est reconnu en tant que professionnel de l'artisanat, ce qui représente une garantie de savoir-faire et de qualité ;
- la qualité d'artisan atteste de la maîtrise des gestes professionnels, de la connaissance des conditions indispensables de sécurité dans l'exécution du service ou du chantier demandés, la fabrication ou la transformation d'une matière première ;
- face à ses clients ou ses fournisseurs, il fait la différence avec des concurrents, qu'il s'agisse de travailleurs *au noir*, de prestataires non immatriculés au répertoire des métiers ou encore d'amateurs ;
- il a « pignon sur rue » et satisfait aux obligations d'une entreprise en matière notamment d'assurances.



Une reconnaissance pour l'artisan

Le chef d'entreprise ou son conjoint collaborateur appartiennent à la Première entreprise de France :

- il a suivi une formation initiale et bénéficie de formations et de qualifications délivrées par les chambres de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation patronale correspondant à son métier,
- il est informé des nouvelles réglementations qui peuvent bénéficier à ses clients,
- il est informé et a accès à la formation aux nouvelles techniques,
- il est accompagné dans le développement de son entreprise.

Plusieurs déclinaisons

Immatriculé au répertoire des métiers, l'artisan a la possibilité d'obtenir la qualité d'**Artisan** et le titre de **Maître Artisan**. Ces titres sont attribués par la Chambre de métiers et de l'artisanat aux artisans qui justifient d'un diplôme reconnu ou d'une expérience professionnelle de plusieurs années.



Conditions pour obtenir la qualité d'Artisan (A bleu) :

- avoir été immatriculé depuis six ans au moins au répertoire des métiers.
- ou être titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un Brevet d'études professionnelles (BEP) ou bien d'un titre homologué dans le métier ou un métier connexe.



Conditions pour obtenir le titre de Maître Artisan (A rouge) :

- avoir 2 ans de pratique professionnelle dans le métier et être titulaire d'un Brevet de maîtrise.
 - ou d'un diplôme équivalent et justifier de connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes au Brevet de maîtrise.
- ou participer à des actions de formation ou de promotion de l'artisanat et avoir été immatriculé au moins dix ans au répertoire des métiers.

La qualité d'Artisan d'Art, comme le titre de Maître Artisan d'Art peuvent être obtenus sous les mêmes conditions que la qualité d'Artisan et le titre de Maître Artisan.

Une carte d'identité de l'entreprise personnalisée

Il s'agit d'une carte personnalisée gratuite, valable un an et automatiquement renouvelée chaque année sauf en cas de radiation du répertoire des métiers. La carte 2009 est actuellement en cours d'acheminement par les chambres de métiers et de l'artisanat à tous les dirigeants d'entreprises artisanales et aux conjoints collaborateurs.

La carte 2010 sera reçue en janvier par les artisans.

Ses caractéristiques principales sont :

- un format d'une carte de crédit plastifiée, assurant une bonne résistance ;
- **le recto** millésimé aux couleurs des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) : année, logo du réseau des CMA, le numéro d'appel commun des CMA, la qualité éventuel d'Artisan (A bleu) ou de Maître-artisan (A rouge) ou de conjoint collaborateur (au total, six déclinaisons possibles dont une carte sans mention pour les artisans ne possédant pas de titre) et une bande fluorescente garantissant l'authenticité de la carte ;
- **le verso** personnalisable par les CMA comportant les mentions identifiant :
 - la CMA,
 - le titulaire : nom et prénom du dirigeant, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers, photo d'identité,
 - l'entreprise : nom et adresse de l'établissement principal, l'activité et la date de début de l'activité.

Pour disposer de cette carte personnalisée, il faut être un chef d'entreprise individuelle, dirigeant d'une société ou bien conjoint collaborateur et être inscrit au répertoire des métiers. Cette carte vaut attestation annuelle d'immatriculation.

